Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 009-220900013-20260720-2026_CP_309-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 20 juillet 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, M. Raymond BERDOU, M. Michel PICHAN, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Jean-Paul FERRE, Mme Nicole QUILLIEN à Mme Monique BORDES, Mme Véronique RUMEAU à M. Alain NAUDY

Délibération N°2026_CP_309

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS POUR LES CANTINES SCOLAIRES - 1° RÉPARTITION 2026

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission permanente,

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FERRE, 1er Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 octobre 1991, par laquelle le Département a décidé d'intervenir en faveur des communes et groupements pour l'aménagement des cantines scolaires des écoles maternelles et primaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 18 février 2013 et du 28 février 2022, relatives aux critères liés à ce dispositif,

Vu les demandes déposées par les communes de Le Mas d'Azil et de Lézat-sur-Lèze ainsi que par le SIVE St-Pierre-Ganac-Brassac pour un montant global d'aide qui s'élève à 8 479 €,

Considérant que les demandes déposées satisfont aux critères d'attribution de l'aide,

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 009-220900013-20260720-2026_CP_309-DE

Considérant que Monsieur Raymond BERDOU de par sa qualité de Maire de la commune du Mas d'Azil , ne participe ni au vote, ni à l'examen du présent rapport le concernant.

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : De valider les demandes déposées par les communes du Mas d'Azil et de Lézat-sur-Lèze ainsi que par le SIVE St-Pierre de Rivière - Ganac -Brassac au titre du dispositif d'aide à l'aménagement des cantines scolaires, et d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 8 479 € répartie comme suit :

N de Tiers	Structures	Montant achat hors taxes	Montant subvention hors taxe (arrondi à l'€ sup)	Objet de la demande
11408	COMMUNE DU MAS D'AZIL	11 016 €	2 754 €	LAVERIE AVEC TABLE DE TRI ET LAVE-VAISSELLE
12567	COMMUNE DE LEZAT SUR LEZE	14 873 €	3 719 €	FOUR + ARMOIRE FROIDE
16663	SIVE ST PIERRE DE RIVIERE GANAC BRASSAC	8 021,36 €	2 006 €	MISE AUX NORMES CUISINE + ACHAT LAVE VAISSELLE + ARMOIRE FROIDE
TOTAL		33 910,36 €	8 479 €	

Article 2 : De préciser que le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier. L'aide pourra être révisée au vu des dépenses effectives réalisées sans pouvoir dépasser le montant fixé par la délibération.

Article 3 : L'aide sera financée au moyen des crédits affectés au Chapitre 902 – Fonction 212 – Nature 2041481 et 2041581 du budget départemental.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
22 juil. 2026